Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-021-19743/26/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de l'indivision Proto-Ferrandez, de la parcelle BZ 59, chemin de Sallier à Eguilles, en vue du projet d'aménagement hydraulique de la Touloubre et son utilisation en cas d'expansion de crue

172930

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'acquisition auprès de l'indivision PROTO-FERRANDEZ d'une emprise foncière nécessaire au projet d'aménagement hydraulique de la Touloubre sur la commune d'Éguilles.

En effet, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la Métropole Aix-Marseille-Provence porte, en étroite collaboration avec l'EPAGE Menelik, un projet d'aménagement hydraulique du cours d'eau qui vise notamment à créer une zone d'écrêtement des crues.

Cette opération, qui répond aux objectifs de prévention des risques d'inondation et de restauration des milieux aquatiques, prévoit notamment la démolition d'une habitation acquise par la collectivité afin de supprimer un risque pour les usagers et de renforcer la protection des habitations riveraines contre les crues de forte intensité. Les travaux permettront également la renaturation de la rive gauche de la Touloubre sur un linéaire de plus de 150 mètres.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle BZ 59, d'une superficie totale de 8 000 m² dont 65 m² bâtis, située chemin de Sallier à Éguilles, appartenant en indivision à Monsieur Cédric PROTO et Madame Sandrine FERRANDEZ.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien objet des présentes, arrêté à la somme de 260 000 euros hors taxes (deux cents soixante mille euros), auquel n'est pas appliqué de TVA, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée par l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n°13032002.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 15 avril 2026.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence procède à l'acquisition de la parcelle BZ 59 en vue du projet d'aménagement hydraulique de la Touloubre et son utilisation en cas d'expansion de crue.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition à titre onéreux auprès de Monsieur Cédric PROTO et Madame Sandrine FERRANDEZ de la parcelle BZ 59, d'une superficie de 8 000 m², pour un montant total de 260 000 euros H.T (deux cents soixante mille euros), auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître Carine GALMARD-POMME, notaire à Aix-en-Provence, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI, en section d'investissement : autorisation de programme n°AP-2022-B120G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°200800100D « Acquisition foncières », chapitre 21, nature 2111, Fonction 735.

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations environnement » et du programme « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026